



SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Projet arrêté le:

APPROBATION:

MODIFICATION:

Plan Local d'Urbanisme

8 Mémoire des annexes sanitaires

Sommaire

Sommaire	3
1- Alimentation en eau potable	4
1-1- La ressource	4
1-2- Infrastructures d'adduction	7
1-3- Infrastructures de distribution d'eau potable	9
1-4- Défense incendie	10
2- Assainissement	12
2-1- Généralités	12
2-1-1- L'assainissement collectif	13
2-1-2- L'assainissement non collectif (A.N.C.)	13
2-1-3- Bassin versant du Gier	14
2-1-4- Population desservie	15
2-1-5- Collecte et transport des eaux usées	15
2-1-6- Ouvrages sur le réseau	15
2-1-7- Traitement des eaux usées	16
2-1-8- L'assainissement non collectif	17
2-2- Schéma directeur assainissement	19
2-3- Zonage assainissement	19
2-4- Schéma directeur eaux pluviales	20
2-5- Zonage eaux pluviales	21
2-6- Cohérence projet de PLU / capacités de la station d'épuration	21
3- Ordures ménagères	22
3-1- La compétence et objectifs	22
3-2- La collecte	23
3-3- Les déchèteries	24

1- Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de CELLIEU relève de SAINT-ETIENNE METROPOLE suite au transfert de la compétence le 1er janvier 2016.

1-1- La ressource

La ressource en eau potable principale de la commune est assurée par le barrage du Dorlay, situé sur les communes de DOIZIEUX et de LA TERRASSE SUR DORLAY.

Le barrage constitue une réserve de 2 737 500 m³ alimentée par les cours d'eau « le Dorlay » et « l'Artiole » sur un bassin versant de 25 km².

A l'aval immédiat du barrage, une station de traitement d'eau potable peut produire 625 m³/h sur une durée maximale journalière de 20 h/jour.

Outre CELLIEU, le barrage alimente en tout temps les communes de SAINT-PAUL-EN-JAREZ, LORETTE, LA GRAND'CROIX, GENILAC, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DOIZIEUX, FARNAY et LA TERRASSE SUR DORLAY et en secours les communes de RIVE DE GIER, SAINT-CHAMOND et L'HORME.

Le barrage, la station de traitement, les canalisations de transport et les réservoirs de stockage situés sur les différentes communes alimentées constituaient, jusqu'au 1er janvier 2016, le Syndicat pour l'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG). Cette structure intercommunale a été dissoute suite au transfert de la compétence eau potable à SAINT-ETIENNE METROPOLE le 1er janvier 2016.

Les infrastructures de production et de transport sont exploitées par la société SUEZ – Stéphanoise des Eaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1er janvier 2018 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Sur la base de la moyenne établie sur les années 2013 à 2015, le volume produit à partir du barrage du Dorlay est de 1 575 000 m³/an (soit 216 m³/h). Au regard des capacités de production de la station de traitement (625 m³/h), la ressource peut être considérée comme abondante.

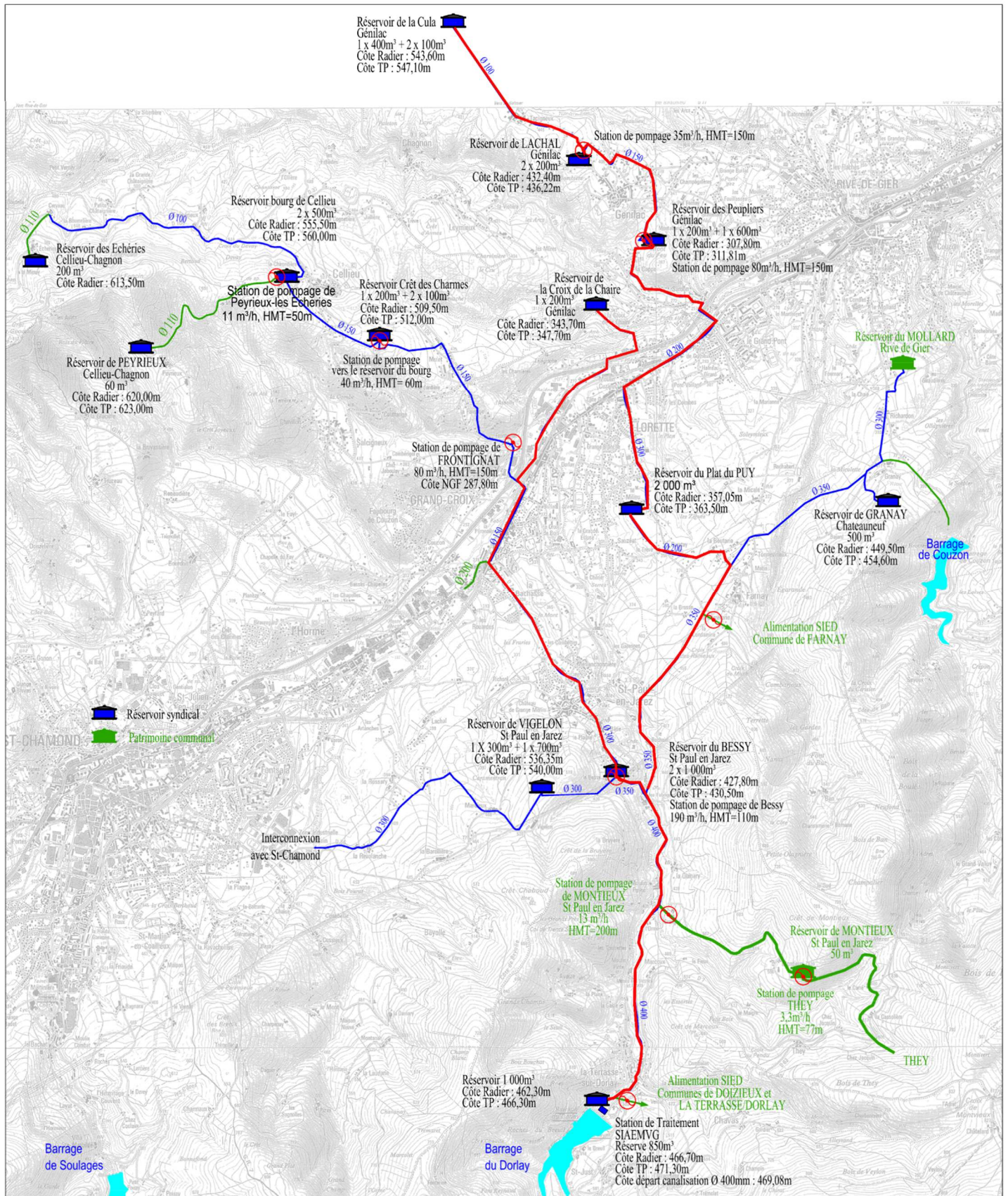
Les infrastructures de production d'eau potable de la Moyenne Vallée du Gier bénéficient d'une interconnexion limitée à 300 m³/h à partir des moyens de production d'eau potable des barrages de la Rive et de Soulages alimentant, en temps normal les communes de SAINT-CHAMOND et de L'HORME.

Compte tenu des besoins actuels du service de production de la Moyenne Vallée du Gier, la ressource peut donc être considérée comme sécurisée.

Depuis la station de traitement, en pied du barrage, une conduite alimente trois antennes.

- L'antenne de SAINT PAUL EN JAREZ
- L'antenne de LORETTE
- L'antenne de RIVE DE GIER

La commune de CELLIEU est alimentée par l'antenne de SAINT PAUL EN JAREZ et de LORETTE (figurées en bleue sur le plan ci-après).



1-2- Infrastructures d'adduction

L'adduction de CELLIEU est assurée à partir du réservoir du « BESSY » à SAINT-PAUL EN JAREZ à partir d'une canalisation Ø 300 mm desservant parallèlement le réseau de la GRAND'CROIX.

Cette canalisation alimente notamment une station de pompage d'une capacité de 80 m³/h située au lieu-dit Frontignat à la GRAND'CROIX qui refoule les eaux mises en distribution sur le réservoir des Charmes (1 x 200 m³ + x 2 100 m³) à CELLIEU. La canalisation de refoulement dessert directement les hameaux des Bruyères, de Bas Mulet et de la Faverge.

Le réservoir des Charmes dessert gravitairement plusieurs secteurs de la commune notamment les hameaux de Couttange et de Salcigneux).

Un dispositif de pompage au réservoir des Charmes d'une capacité de 40 m³/h refoule les eaux sur le réservoir du bourg de CELLIEU (2 x 500 m³). Ce réservoir dessert le bourg de la commune ainsi que la commune de CHAGNON et un hameau de GENILAC.

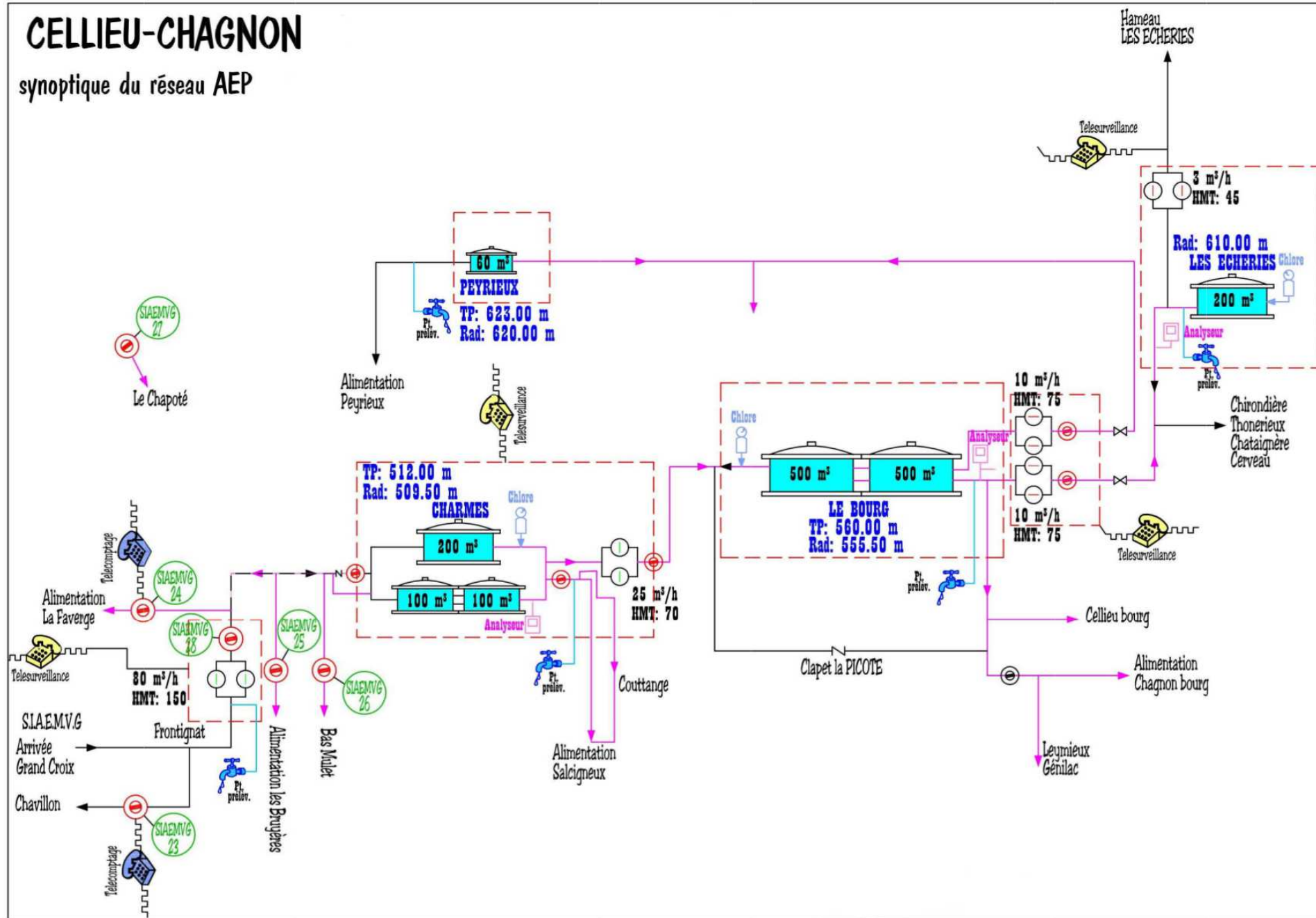
Au pied du réservoir du bourg de CELLIEU, une nouvelle station de pompage refoule les eaux en direction de deux ouvrages :

- Le réservoir des Echéries de 200 m³
- Le réservoir de Peyrieux de 60 m³

Un hameau (le Chapoté) est alimenté par le réseau du Syndicat Mixte des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier via le réseau de la commune de VALFLEURY (alimentée totalement par ce Syndicat).

CELLIEU-CHAGNON

synoptique du réseau AEP



1-3- Infrastructures de distribution d'eau potable

Avant le transfert de la compétence à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (le Syndicat Intercommunal des Eaux de CELLIEU-CHAGNON) assurait le rôle d'entité organisatrice du service de distribution d'eau potable.

Le réseau de distribution d'eau potable de l'ex-Syndicat est constitué de 36,193 km de canalisations.

Ce réseau est exploité par la société Lyonnaise des Eaux, dans le cadre d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1er septembre 2008 et dont l'échéance est fixée au 30 août 2020.

Informations techniques (pour les communes de CELLIEU et CHAGNON) :

	Nombre d'abonnés [m ³]	Volumes mis en distribution [m ³]	Volumes consommés [m ³]	Consommation Moyenne/abonné [m ³ /an/abonné]
2013	975	120 835	92 170	94,53
2014	980	122 454	96 998	98,98
2015	996	137 436	95 187	95,57
2016	1 011	119 096	94 157	93,13

(*) le volume mis en distribution le jour moyen (258 m³/j) est très en dessous de celui estimé par l'étude-diagnostic réalisée en 2004 (520 m³/j).

Les possibilités d'alimentation en eau potable

Le rendement du réseau était de 83,33 % en 2016 avec un indice linéaire de pertes en réseau de 2,31 m³/j/km.

Le réseau satisfait aux obligations minimales de rendement fixées par le Code de l'Environnement.

Une étude-diagnostic a été réalisée en 2004 par le cabinet MERLIN. Le dimensionnement des infrastructures d'eau potable a été examiné pour une consommation à échéance de 30 ans (2034) en retenant 1 147 abonnés et un volume de pointe futur de 885 m³/j.

La modélisation du réseau effectuée sur ces bases met en exergue un dimensionnement plus que suffisant du réseau et des pompes. Le temps de séjour de l'eau dans les cuves des réservoirs est potentiellement important. Mais les risques de dégradation de la qualité bactériologique de l'eau sont corrigés par deux chloration relai situées sur les réservoirs des Charmes et du Bourg de CELLIEU.

Sur deux secteurs néanmoins (à l'aval immédiat des réservoirs des Echéries et de Charmes), les pressions de distribution sont faibles (<2 bars) mais restent supérieures au minimum de 0,3 bar imposé par le Code de la Santé Publique.

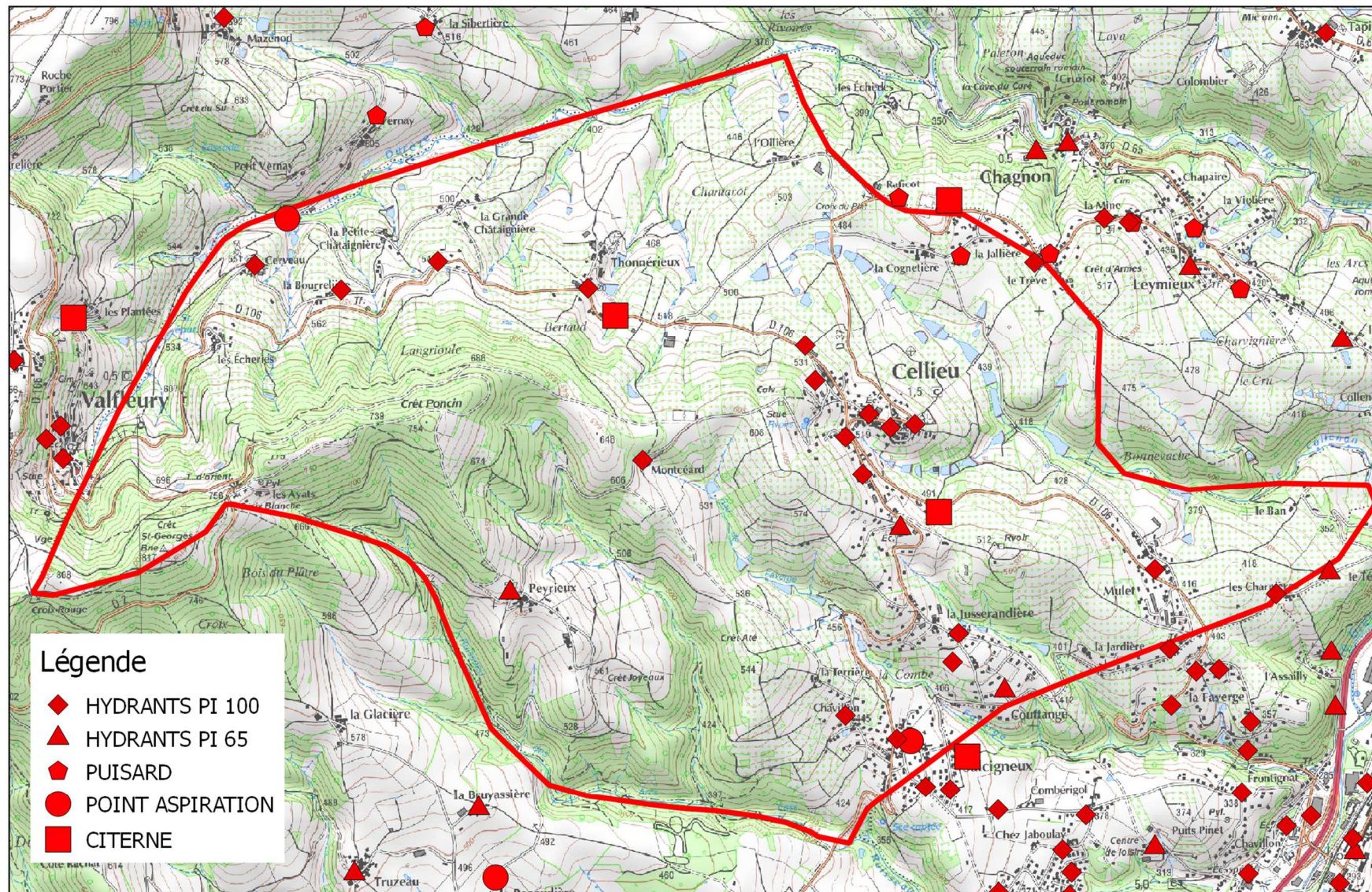
1-4 Défense incendie

Sur la base des informations transmises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la sécurité incendie est assurée sur la commune par :

- 1 point d'aspiration dans des réserves
- 3 citernes
- 2 puisards d'aspiration raccordés au réseau d'eau potable
- 25 poteaux incendie dont :
 - 13 poteaux pour lesquels la débitance n'est pas connue
 - 7 poteaux ne pouvant pas délivrer plus de 30 m³/h
 - 2 poteaux pouvant débiter entre 30 et 60 m³/h
 - 3 poteaux dont la capacité est supérieure à 60 m³/h

Commune de CELLIEU

Defense Extérieure Contre l'Incendie



2- Assainissement

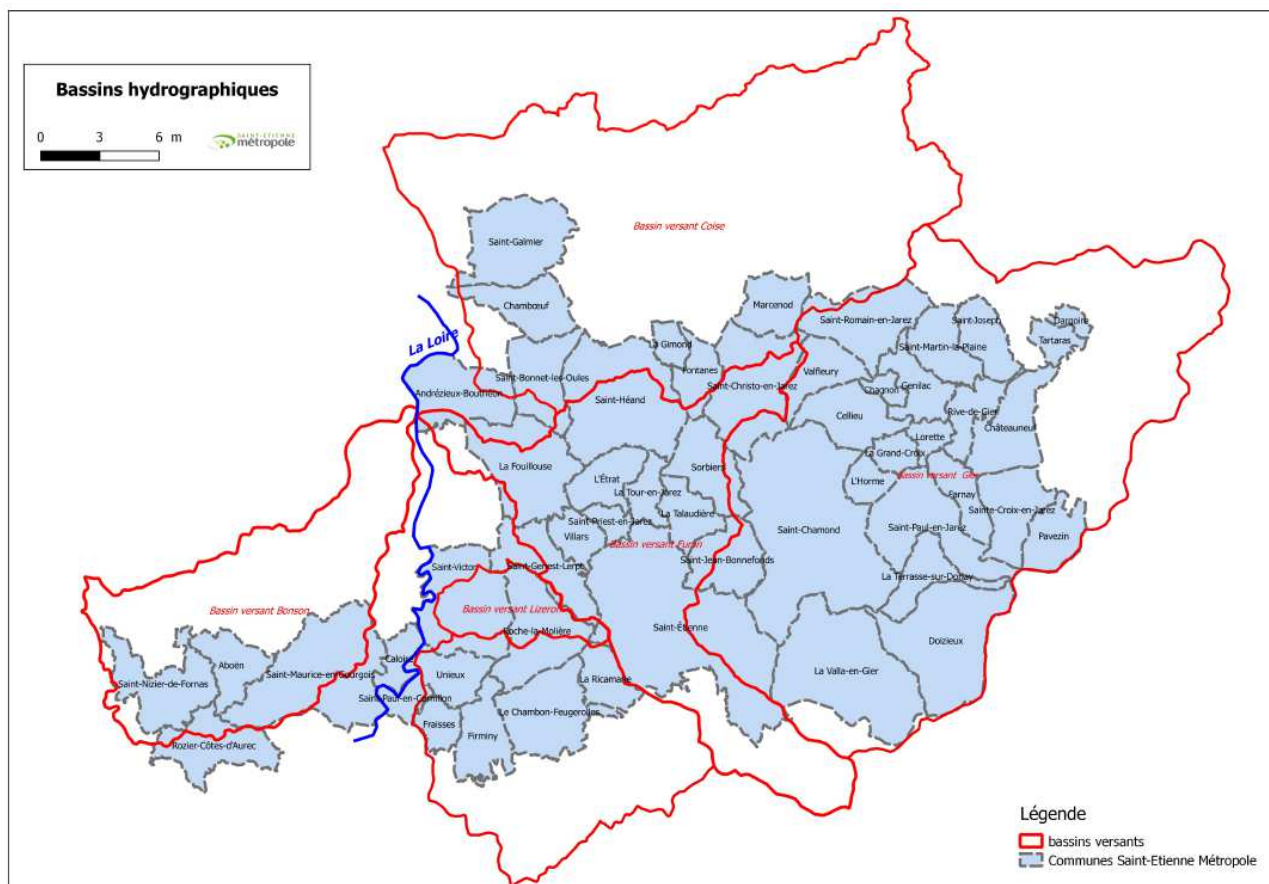
2-1- Généralités

La commune de CELLIEU fait partie de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole qui exerce depuis le 1er janvier 2011 la compétence « assainissements » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres (à début 2018).

Saint-Etienne Métropole (SEM) a lancé en 2013 un Schéma Directeur d'Assainissement et d'Eaux Pluviales pour notamment répondre de façon coordonnée sur l'ensemble du territoire métropolitain aux objectifs règlementaires concernant la qualité des eaux, la gestion des eaux pluviales, en cohérence avec les contrats de rivières.

Trois bassins versants sont présents sur le territoire:

- Bassin versant du Furan/Coise ;
- Bassin versant du Gier (dont fait partie Cellieu) ;
- Bassin versant de l'Ondaine.



2-1-1- L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

A fin 2016, le service comptait 179 920 abonnés pour plus de 16,52 millions de mètres cubes assujettis.

1 769 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 820 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 51 stations d'épuration d'une capacité totale d'environ 486 500 équivalents-habitants (EH).

Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et gérées par des syndicats. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 566 000 EH.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) en majorité ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le réseau d'assainissement de Cellieu est géré en régie. La commune dispose d'une station d'épuration pour le hameau de Thonnerieux. Les réseaux du bourg rejoignent le collecteur principal puis la station d'épuration du SIAMVG.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la communauté urbaine dont le réseau est géré en régie.

2-1-2- L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

A fin 2016, Saint-Etienne Métropole compte 5 822 installations d'assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
 - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
 - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire (dont Cellieu). Les communes de St-Galmier, Chamboeuf, La Gimond et St-Bonnet-les-Oules sont gérées par le SIMA COISE.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Communauté Urbaine.

2-1-3- Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes (dont CELLIEU) de Saint-Etienne Métropole.

Il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).



2-1-4 Population desservie

Sur l'année 2016, ce bassin versant représente :

- 91 994 habitants selon le recensement INSEE 2014 ;
- 38 272 abonnés au service d'assainissement collectif ;
- 3 258 199 m³ facturés.

Pour CELLIEU :

Communes	Abonnés			Volumes facturés (m ³)		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Cellieu	581	608	656	47 092	49 187	50 777

2-1-5 Collecte et transport des eaux usées

- Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole :

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total 469 km sur le bassin versant :

- dont 214 km de réseau de type unitaire ;
- dont 255 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 190 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

2-1-6 Ouvrages sur le réseau

- Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole :

Nombre de postes de relèvement : 35

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 334

- dont au moins 320 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont au moins 10 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 1 déversoir situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution supérieure à 10 000 EH.

Pour CELLIEU :

Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement /refoulement	Nombre de déversoirs d'orage			
	TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif pluvial		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Cellieu	15 576	7 769	7 807	2 218	3	6	6	0	0

2-1-7-Traitement des eaux usées

Il existe 13 stations d'épuration sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de 113 410 équivalents habitants.



La station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), reçoit les eaux usées de 15 communes de Saint-Etienne Métropole (dont une partie de Cellieu) et également celles des communes de Saint-Maurice-sur-Dargoire et Trèves (hors SEM).

Une partie des effluents de Cellieu rejoignent la station d'épuration de Tartaras :

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Tartaras (SIAMVG)	Rive de Gier - Tartaras	Boues activées	46 000	29 000	2 790	Le Gier

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Tartaras	25	90	30	15	2

Les effluents du hameau de Thonnerieux sont traités par une station d'épuration :

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Cellieu	Thonnerieux	Filtre planté	70	10,5	4,2	La Durèze

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Cellieu (Thonnerieux)	35	200			

2-18 L'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- dans un premier temps, le service effectue un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).

- dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il permet également de vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle de conception, implantation et exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Le montage des dossiers d'aides financières des Agences de l'eau (RMC)

Le SPANC n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités :

- NC - P0 : Non conforme - Absence d'installation ; travaux à réaliser dans les meilleurs délais
- NC - P1 : Non conforme - Présence d'un risque sanitaire et/ou environnemental ; travaux à réaliser sous 4 ans (sauf 1 an si vente)
- NC - P2 : Non conforme - Absence de risque sanitaire et/ou environnemental ; travaux obligatoires à réaliser mais sans délai (sauf 1 an si vente)
- NC - P3 : Non conforme - Recommandations pour améliorer le fonctionnement et/ou l'entretien de l'installation

Les installations conformes font partie de la rubrique P4.

Bilan bassin versant du Gier	Total usagers	Classification					
		P0	P1	P2	P3	P4	Autre
CELLIEU	87	0	6	19	18	40	4

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par IEA en 1999 avait conclu que d'une manière générale, les sols de la commune de Cellieu étaient peu favorables à l'assainissement autonome (infiltration), notamment en raison de leur perméabilité et de la profondeur du substratum. L'épuration des eaux usées à la parcelle nécessite donc la mise en place de dispositifs à sols reconstitués, et l'évacuation de l'effluent traité par des fossés existants ou à créer.

Une étude pédologique à la parcelle sera nécessaire avant le choix du dispositif d'assainissement autonome à installer.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à fin 2016 (P4 + P3 + P2), et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

TAUX DE CONFORMITE : 93 %

2-2- Schéma directeur assainissement

Ce schéma constitue un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire vis-à-vis de l'assainissement pour les années 2016 à 2030.

Les grandes orientations d'aménagements proposées sont les suivantes

Orientations d'aménagements Saint-Etienne Métropole	Pour CELLIEU
Suppression des rejets directs d'eaux usées aux milieux naturels	Sans objet
Diminution du nombre de déversoirs d'orage	Suppression de 2 déversoirs d'orage
Diminution des Eaux Claires Parasites Permanentes	Sans objet
Diminution des surfaces actives raccordées	Sans objet
Limitation des surverses par temps de pluie	Sans objet
Amélioration du fonctionnement des stations d'épuration	Sans objet
Amélioration du diagnostic permanent	Sans objet
Travaux complémentaires	Sans objet
Investigations complémentaires	levés topographiques ponctuels
Proposition d'études supplémentaires spécifiques	Sans objet

Très peu d'actions ont été proposées dans le programme de travaux, le réseau de la commune de Cellieu ne présentant quasiment aucun dysfonctionnement.

2-3- Zonage assainissement

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de CELLIEU, un projet de zonage d'assainissement a été élaboré (voir plan projet en PJ) qui fera l'objet prochainement d'une enquête publique regroupant plusieurs communes de SEM.

Le zonage d'assainissement sera intégré par la suite dans les annexes sanitaires après l'enquête publique.

2-4- Schéma directeur eaux pluviales

L'objectif du schéma directeur eaux pluviales est de définir les stratégies à adopter, en termes de gestion des eaux pluviales, de façon harmonisée sur l'ensemble des trois bassins versants du territoire de la communauté urbaine et cela pour les trois cas de figure suivants :

- en cas de construction d'un nouveau projet. On se trouve alors dans une démarche préventive
- en cas de modification d'aménagements existants. On se trouve également dans une démarche préventive.
- pour résorber les désordres signalés lors des enquêtes menées auprès des communes de Saint-Etienne Métropole. On se trouve alors dans une démarche curative.

Ces règles de gestion des eaux pluviales ont été soumises à une enquête publique du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 dans le cadre de l'approbation du zonage pluvial de Saint-Etienne Métropole.

Une programmation des travaux a été élaborée en fonction de la hiérarchisation des désordres recensés.

L'utilisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (noues, fossés, chaussées drainantes, structures « réservoir », toitures végétalisées) pour réaliser les volumes de stockage a été privilégiée.

2-5- Zonage eaux pluviales

Le code général des collectivités territoriales impose la délimitation de zones affectées par les écoulements en temps pluie via son article L224-10, rédigé en ces termes :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Suite au Schéma Directeur d'Eaux Pluviales et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de CELLIEU, un zonage d'Eaux Pluviales a été élaboré (voir plan en PJ) et a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2018.

Le zonage d'Eaux Pluviales est intégré dans les annexes sanitaires.

Un des objectifs du zonage pluvial est de mettre en place des règles claires et homogènes de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, la stratégie retenue étant (de façon synthétique) :

- Pour les nouveaux aménagements : respect d'un débit de fuite de 5 l/s/ha avec un niveau de protection trentennal
- Pour les projets de modification de l'existant : respect d'un débit de fuite de 10l/s/ha avec un niveau de protection trentennal
- Pour les projets visant à résorber les désordres existants : mise en place de solutions locales de réduction de la vulnérabilité. Sinon, prise en compte d'un débit de fuite de 10l/s/ha et événement trentennal ou étude détaillée si les montants sont trop élevés.

2-6- Cohérence projet de PLU / capacités de la station d'épuration

Le SIAMVG indique que la station d'épuration de Tartaras peut accueillir et traiter les effluents des nouvelles constructions prévues par le PLU, sous réserve de respecter la mise en séparatif des réseaux.

3- Ordures ménagères

3-1- La compétence et objectifs

Saint-Etienne Métropole dispose de la globalité de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » comprenant prévention, collecte, tri, valorisation et traitement sur l'ensemble de son périmètre.

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux essentiels :

- Valoriser et réduire les déchets à la source pour réduire les quantités enfouies,
- Améliorer la sécurité des usagers et du personnel,
- Maîtriser les coûts et anticiper la hausse incontestable du coût de traitement.

En termes d'aménagement du territoire, cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Inciter à la prévention et à la réduction des productions de déchets,
- Renforcer le réseau de déchèteries fixes et mettre en place des déchèteries mobiles,
- Renforcer le maillage d'implantation des points d'apport volontaires destinés à la collecte du verre et des textiles
- Assurer des conditions de desserte par le service de collecte garantissant la sécurité pour les usagers et le personnel de collecte (suppression des points noirs de collecte).

Dans un objectif d'accompagnement des collectivités et d'amélioration du service, Saint-Etienne Métropole a réalisé :

- un guide technique de préconisation des déchets ménagers et assimilés qui donnent un certain nombre de conseils techniques en matière d'aménagement (implantation, accessibilité, etc.). Ce guide est disponible auprès de Saint-Etienne Métropole.
- Une étude répertoriant l'ensemble des contraintes d'accessibilité (points noirs) rencontrés en matière de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur son territoire.

23 points noirs avaient été recensés dont 7 marches arrières.

A ce jour, il ne reste que 3 points noirs à résorber sur la commune :

Points noirs primaires :

- 1 marche arrière
- 1 arrêt dangereux

Point noir secondaire :

→ 1 gabarit chaussée

Le PLU, au travers des choix qu'il opère, permet à son niveau de concourir à une meilleure gestion et une amélioration des conditions de ramassage des déchets ménagers.

Saint-Etienne Métropole édite régulièrement des informations concernant le service gestion des déchets ménagers. Elles sont régulièrement mises à jour sur son site internet (localisation des points d'apports volontaires, horaires des déchèteries, jours de collecte...).

3-2- La collecte

Le Code de l'environnement définit le déchet ménager comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Sur la commune de Cellieu, la collecte est organisée par Saint-Etienne Métropole de la façon suivante :

- Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement collectés en prestation de service,
- La collecte se fait 1 fois par semaine pour le ramassage des ordures ménagères et 1 fois tous les 15 jours pour le sélectif (papiers et emballages hors verre),
- Ces deux collectes - ordures ménagères et sélectif - sont réalisées en porte à porte,
- Saint-Etienne Métropole met à disposition des foyers des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères. Pour la collecte sélective, les professionnels, habitat collectif de plus de 5 logements sont dotés en bacs, les particuliers (ménages) sont dotés en sacs.

Collecte en porte à porte – données annuelles (en tonnes)

	Ordures Ménagères	Collecte Sélective (emballages hors verre et papier)
Année 2015	293	52
Année 2016	268	55
Année 2017	282	57

- la collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire. 8 points sont à ce jour en place sur la commune.

Collecte en point d'apport volontaire – données annuelles (en tonnes)

	Verre
Année 2015	54
Année 2016	52
Année 2017	58

- la collecte du textile est réalisée en conteneur point d'apport volontaire. 2 points sont à ce jour en place sur la commune.

Collecte en point d'apport volontaire – données annuelles (en tonnes)

	textiles
Année 2015	6,418
Année 2016	7,085
Année 2017	7,248

3-3- Les déchèteries

Saint-Etienne Métropole dispose d'un réseau de 13 déchèteries.

Il est très apprécié de la population et permet, de par la logique multi-filières, la valorisation des déchets.

Les sites les plus proches de Cellieu sont les déchèteries de Saint-Chamond et de Lorette.

Les horaires d'ouvertures de ces déchèteries sont :

Saisons	Lundi	Mardi au vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires d'hiver (Du 1er Novembre au 31 Mars)	14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00	9h30-12h00 14h00-18h00	9h30-12h00 Fermée l'après-midi
Horaires d'été (Du 1er Avril au 31 Octobre)	14h00-19h00	10h00-12h00 14h00-19h00	9h30-12h00 14h00-19h00	9h30-12h00 Fermée l'après-midi

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

C'est un équipement destiné et réservé aux apports des particuliers. Ces derniers ont un accès gratuit et leurs dépôts ne sont pas limités en volume



46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com